

## **COMMUNE DE FILLINGES**

### **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 2 JUILLET 2008**

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué à la mairie pour le deux juillet deux mille huit, à vingt heures trente.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1°- Présentation du projet sportif avec le club de football l'Etoile Sportive
- 2°- Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal
- 3°- Décision de principe au projet de l'écomusée PAYSALP « Réseau Patrimoines et Territoires »
- 4°- Décisions quant au choix des méthodes d'assainissement
- 5°- Dossiers d'urbanisme
- 6°- Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur la commune de Reignier
- 7°- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 8°- Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 9°- Règlement des restaurants scolaires
- 10°- Règlement de la garderie périscolaire
- 11°- Cessions de terrains
- 12°- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 13°- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
- 14°- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères
- 15°- Désignation de deux représentants pour participer au SCOT Faucigny Glières
- 16°- Projet de délibération sur le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux
- 17°- Questions diverses



## N° 49 - PRESENTATION DU PROJET SPORTIF AVEC LE CLUB DE FOOTBALL L'ETOILE SPORTIVE

Monsieur le Maire accueille Monsieur DUNAND - Président du District de Football et Monsieur GRANGE Nicolas - Educateur Technique Fédéral - qui viennent faire une présentation au Conseil Municipal du projet de développement du club de football « L'Etoile Sportive de Fillinges ».

Monsieur le Maire précise que le but de cette présentation est d'avoir une écoute, d'entendre la demande et d'avoir une réflexion positive.

Monsieur DUNAND - Président du District de Football - précise que le district élabore avec l'aide du comité de pilotage à l'intérieur du club le projet.

Monsieur GRANGE Nicolas - Educateur Technique Fédéral - présente ce projet de développement du club de Fillinges, dont la problématique est « Comment le club l'Etoile Sportive de Fillinges peut-il pérenniser le financement d'un professionnel et poursuivre sa phase de développement afin, de garantir son rôle socio éducatif et sportif au sein de la commune ? ».

A la suite de cette présentation s'engage une partie de questions où sont évoquées également entre autre la labellisation éventuelle du club, le fonctionnement du club jusqu'à ce jour en ce qui concerne le financement d'un professionnel, la formation des éducateurs.

Monsieur le Maire indique que la partie questions étant terminée, il remercie Monsieur DUNAND - Président du District de Football et Monsieur GRANGE Nicolas - Educateur Technique Fédéral - pour cette présentation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal et au public qu'il s'agit de prendre connaissance de projet, qu'ensuite il y aura un temps de contact avec les responsables du club et que lors d'un prochain conseil municipal sera prise la décision quant au soutien apporté.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à ce jour la commune a aidé et soutenu le club, qu'elle est à ses cotés dans ce projet et que l'arbitrage sera fera en fonctions des possibilités financières.

## N° 50 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

Monsieur le Maire précise que le dossier « Modèle de règlement intérieur » établi par l'Association des Maires de France indique que la signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations et que ce procès-verbal est mis au voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.  
La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il sera remis à chaque conseiller municipal, l'ensemble des textes des délibérations adoptées depuis l'élection de mars 2008, pour lecture et adoption à la prochaine séance.

## N°51 - DECISION DE PRINCIPE AU PROJET DE L'ECOMUSEE PAYSALP « RESEAU PATRIMOINES ET TERRITOIRES »

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DESBIOLLES - responsable de l'Ecomusée Paysalpe - a présenté lors du dernier Conseil Municipal, le projet Réseau Patrimoines et Territoires pour la période 2009 - 2013, en demandant à la commune de participer.

Ce projet englobe un vaste territoire dans lequel la commune s'inscrit.

Monsieur le Maire rappelle que le socle commun du projet concerne la culture propre du pays (conservation), la transmission (expositions itinérantes, interventions scolaires), et qu'il comporte également une option valorisation touristique.

Il indique qu'aujourd'hui le projet est en cours de montage, avec des demandes de subventions européenne et régionale, que la part réclamée aux communes adhérentes ou intéressées représente 10 % de la totalité du projet sur quatre ans, soit pour Fillinges une participation évaluée à 3 351 €/an.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe et qu'ensuite il sera établi une convention avec l'Ecomusée Paysalpe pour la délibération définitive.

Monsieur le Maire indique qu'il est plutôt favorable à ce projet qui comporte un vrai travail sur l'histoire des communes et dont il apprécie entre autre les dimensions animations et expositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- confirme l'engagement de la commune dans le projet « Réseau Patrimoines et Territoires » proposé par l'Ecomusée Paysalpe et pour les programmes d'actions suivants :

* socle commun « conservation »	2 649 €
* Option 1 « transmission »	702 €

soit une participation annuelle de 3 351 € ;

- précise que l'engagement concerne la durée du projet, soit 4 ans de 2009 à 2012 pour le socle commun et l'option 1 ; sous réserve bien entendu de l'acceptation du dossier européen ;

- déclare que la commune non prioritaire sur l'option 2 pourra cependant être intéressée en cas de désistement d'une commune prioritaire (adhérente depuis 2006) et qu'il conviendra à ce moment là de reconsidérer la question ;

- précise qu'en cas de révision des participations financières suite au désistement d'autres communes, la commune se réserve le droit de reconsidérer son engagement ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier.

## N° 52 - DECISIONS QUANT AU CHOIX DES METHODES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que c'est un point important, car il faut prendre une décision quant au choix des méthodes d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la naissance de la Communauté d'Agglo a fait disparaître le Syndicat d'Assainissement Intercommunal de la Menoge et que de ce fait la commune est en position délicate vis-à-vis de l'assainissement, qu'il convient de faire un choix pour la gestion de celui-ci, à savoir soit le traitement de l'assainissement par Annemasse Agglo, soit une reprise de la compétence assainissement en interne, soit une adhésion pour la totalité de la commune avec le Syndicat Intercommunal de Bellecombe, qui gère actuellement déjà la compétence assainissement pour une petite partie de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette dernière possibilité de confier la totalité de la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal de Bellecombe a déjà été étudiée et qu'il serait bon de rejoindre cette structure, à laquelle participe certaines communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Il rappelle à ce propos la présentation faite lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 juin 2008 par Monsieur PATOIS - du Syndicat Intercommunal de Bellecombe.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Maire-Adjoint - précisent les différents points sur lesquels il convient que le Conseil Municipal se prononce à savoir :

- il n'est pas nécessaire d'adhérer puisque la commune fait déjà partie de ce syndicat, mais il convient de décider que tous les hameaux et secteurs de la commune seront raccordés au réseau d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal de Bellecombe et que tous les réseaux publics d'assainissement des eaux usées existants seront transférés à ce syndicat ;

- sur l'adhésion au SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Intercommunal de Bellecombe, pour remplir les obligations légales vis-à-vis de l'assainissement non collectif ;

- de dire que les redevances d'assainissement collectif de la commune de Fillinges facturées en 2008, seront perçues en totalité par le Syndicat Intercommunal de Bellecombe, qui aura à sa charge de reverser à la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo les redevances dues pour l'exploitation des réseaux et le traitement des eaux usées selon une convention à intervenir entre ces deux parties ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal de Bellecombe et Annemasse Agglo concernant les dispositions financières dont le remboursement des annuités dues au SMDEA de 1992 à 2007 et la prise en charge des travaux engagés et restant à réaliser, puisqu'il est prévu que le Syndicat Intercommunal de Bellecombe ne reprenne à sa charge qu'une partie (42 %) de la dette de la commune de Fillinges, concernant l'assainissement.

- de préciser qu'un courrier explicatif sera joint à la facturation afin que les habitants soient informés de façon précise sur ce dossier et qu'une réunion publique sera organisée sur le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et il propose un vote global sur les différents points.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix : décide

- que tous les hameaux et secteurs de la commune seront raccordés au réseau d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal de Bellecombe et que tous les réseaux publics d'assainissement des eaux usées existants seront transférés à ce syndicat ;
- d'adhérer au SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Intercommunal de Bellecombe ;
- que les redevances d'assainissement collectif de la commune de Fillinges facturées en 2008, seront perçues en totalité par le Syndicat Intercommunal de Bellecombe, qui aura à sa charge de reverser à la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo les redevances dues pour l'exploitation des réseaux et le traitement des eaux usées selon une convention à intervenir entre ces deux parties ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec le Syndicat Intercommunal de Bellecombe et Annemasse Agglo, concernant les dispositions financières dont le remboursement des annuités dues au SMDEA de 1992 à 2007 et la prise en charge des travaux engagés et restant à réaliser ;
- de préciser qu'un courrier explicatif sera joint à la facturation afin que les habitants soient informés de façon précise sur ce dossier et qu'une réunion publique sera organisée sur le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

## N° 53 - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme pour lesquelles la commission municipale de l'urbanisme a émis un avis dans sa réunion en date du **18 juin 2008**, à savoir :

- Certificats d'urbanisme :

- \* **CU07412808A2038** - FAVRE / VERDONNET - Vu.
- \* **CU07412808A2039** - ANDRIER / BARRALIER / MOYNE-PICARD - Vu.
- \* **CU07412808A2040** - ANDRIER / BARRALIER / MOYNE-PICARD - Vu.
- \* **CU07412808A2041** - ACHARD / CONVERS - Vu.
- \* **CU07412808A2042** - RAFFIN-RENAND / MORET - Vu.
- \* **CU07412808A2043** - FAVRE / VERDONNET - Vu.

- Déclarations préalables :

- \* **DP07412808A4046** - BAILLEUL Pierre - SCI TRANS IMMO VERS LA GARE - Avis favorable.
- \* **DP07412808A4047** - VORLET Gilbert - Avis favorable.

- Permis de construire :

- \* **PC07412806A0049.M2** - BACHELARD Jérôme et Séverine - Avis favorable.
- \* **PC07412808A1021** - CHAUVET Pascal - Avis favorable.

## N° 54 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE REIGNIER

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal, de la lettre de Monsieur Le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, en date du 3 avril 2008, relative à la demande d'autorisation, au titre des installations classées, présentée par la SARL DESCOMBES Père et Fils - 34 Chemin de La Balme - Le Pas de l'Echelle - 74100 ETREMBIERES, sur la commune de REIGNIER en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter une carrière de granulats à Reignier.

Monsieur Le Maire explique que la commune de FILLINGES se situant dans le périmètre d'influence de l'installation projetée, elle doit donner son avis concernant ce dossier.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 26 mai 2008 au 28 juin 2008.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire-Adjoint - donne quelques explications sur ce dossier.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec la commune de REIGNIER pour connaître son avis sur ce projet, et que celui-ci est favorable.

Monsieur Le Maire rappelle que le lieu d'exploitation est situé sur leur territoire et qu'il serait souhaitable de suivre leur avis.

Le Conseil Municipal de Fillinges après en avoir délibéré :

- considérant que la commune de REIGNIER, émet un avis favorable à cette exploitation de carrière ;
- émet un avis favorable à la demande d'exploitation de carrière présentée par la SARL DESCOMBES Père et Fils - 34 Chemin de La Balme - Le Pas de l'Echelle - 74100 ETREMBIERES sauf Mesdames GENTIT Véronique - GUIARD Jacqueline - MARQUET Marion - et Messieurs WEBER Olivier et FOREL Sébastien qui s'abstiennent.

**N° 55 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

● qu'en application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles C 1052, 1659, 1660 - sise au lieu-dit « Chedal », d'une contenance totale de 1 899 m<sup>2</sup> (le 26 juin 2008) ;

- propriété bâtie, parcelle D 906, 960 - sise au lieu-dit « Aux Tattes », d'une contenance totale de 1 974 m<sup>2</sup> (le 26 juin 2008) ;

- propriété non bâtie, parcelle E 1381 - sise au lieu-dit « Sous la Ville », d'une contenance totale de 631 m<sup>2</sup> (le 26 juin 2008) ;

- propriété non bâtie, parcelle E 1346 - sise au lieu-dit « Crêt de Mélèze », d'une contenance totale de 630 m<sup>2</sup> (le 26 juin 2008) ;

- propriété bâtie, parcelle E 1149 - sise au lieu-dit « Vers Prés », d'une contenance totale de 1 051 m<sup>2</sup> (le 26 juin 2008).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 56 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10/35<sup>ème</sup> (temps annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix -

- décide la création d'un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet - d'une durée hebdomadaire de 10/35<sup>ème</sup>,
- précise que cet horaire sera annualisé,
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre 2008,
- dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2008,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

## N° 57 - REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal, le projet du nouveau règlement des restaurants scolaires communaux, à savoir :

Le restaurant scolaire est un service public en gestion directe.

Il obéit au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer :

### Article 1 : Ayant droit

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges.

### Article 2 : Lieu

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école : un self-service en élémentaire et un service à table en maternelle.

### Article 3 : Encadrement et responsabilité

Le personnel communal assure le service, la surveillance et l'accompagnement des enfants de 11h25 à 13h20 (élémentaire) et 13h30 (maternelle).

### Article 4 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

### Article 5 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

### Article 6 : Inscription

Les enfants peuvent être inscrits :

- **à l'année,**
- **au mois,**
- **à la quinzaine** (au plus tard le jeudi avant 10h précédant la quinzaine),
- **à la semaine** (au plus tard le jeudi avant 10h pour la semaine suivante)
- **de manières occasionnelles** (au plus tard la veille avant 10h – avec tarif majoré)

### Article 7 : Tarification, facturation

Chaque année, le conseil municipal fixe par délibération le montant du repas pour l'année scolaire. Une facture sera établie au début du mois suivant.

### Article 8 : Absences

- pour maladie : le 1<sup>er</sup> jour est dû et **l'absence doit être confirmée sous 48h** et justifiée par un certificat médical.
- pour toute modification, prévenir dans un délai minimum de 2 jours ouvrables.

- pour grève ou absence d'enseignant : si la mairie est informée la veille avant 10h (jours ouvrables), les repas ne seront pas facturés.
- pour sortie scolaire : les enseignants sont invités à communiquer les dates de leurs sorties scolaires en Mairie 15 jours avant.

En cas d'annulation la veille après 10h ou le matin même, les enfants gardent leur pique-nique et le consomment sur place sous la responsabilité de l'enseignant.

#### **Article 9 : Paiement des factures**

En espèces avec l'appoint ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer à la mairie. En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

#### **Article 10 : Traitement médical**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps du restaurant scolaire.

#### **Article 11 : Régime alimentaire**

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles des familles ne peut être envisagée à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat.

Un enfant présentant des troubles allergiques alimentaires pourra être accepté au restaurant scolaire avec son panier repas, sous réserve de l'acceptation du PAI (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre parents-médecin scolaire-mairie.

#### **Article 12 : Discipline**

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps du restaurant scolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal du restaurant scolaire donnera lieu à un 1<sup>er</sup> avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2<sup>ème</sup> avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le 3<sup>ème</sup>, d'une exclusion définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 19 voix - adopte le nouveau règlement des restaurants scolaires communaux.

## N° 58 - REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal, le projet du nouveau règlement de la garderie périscolaire, à savoir :

La garderie périscolaire est en gestion communale.

Elle obéit au règlement suivant qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

### Article 1 : Ayant droit

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés à Fillinges, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

### Article 2 : Lieu

La garderie périscolaire accueille les enfants dans des locaux appropriés (dans l'enceinte de l'école maternelle).

### Article 3 : Encadrement et responsabilité

La mairie met à disposition le personnel compétent et nécessaire pour assurer :

- la surveillance des enfants durant le temps de la garderie
- l'accompagnement dans leurs écoles (à 8h20)
- la récupération à l'école (à 16h25).

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par la garderie périscolaire.

### Article 4 : Horaires d'ouverture

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours scolaires) : de 7h30 à 8h30, de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30.

La garderie périscolaire fonctionne lors des absences des enseignants.

### Article 5 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

### Article 6 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

### Article 7 : Inscription

Les enfants peuvent être inscrits :

- **à l'année,**
- **au mois,**
- **à la quinzaine** (au plus tard le jeudi avant 10h précédant la quinzaine),
- **à la semaine** (au plus tard le jeudi avant 10h pour la semaine suivante)
- **de manières occasionnelles** (au plus tard la veille avant 10h – avec tarif majoré)

### Article 8 : **Tarifification, facturation**

Chaque année, le conseil municipal fixe par délibération le montant de l'heure de garde pour l'année scolaire. Une facture sera établie au début du mois suivant. Toute heure commencée est due.

### Article 9 : **Absences**

- pour maladie : le 1<sup>er</sup> jour est dû et **l'absence doit être confirmée sous 48h** et justifiée par un certificat médical.
- pour toute modification, prévenir dans un délai minimum de 2 jours ouvrables.

### Article 10 : **Paiement des factures**

En espèces avec l'appoint ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer à la mairie. En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

### Article 11 : **Traitement médical**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de garderie.

### Article 12 : **Directives aux familles**

Le matin, les parents conduisent impérativement l'enfant auprès du personnel d'encadrement de la garderie.

Seules les personnes autorisées par les parents lors de l'inscription sont habilitées à récupérer les enfants.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouvertures, sous peine d'exclusion de l'enfant.

**Un goûter collectif sera servi aux enfants inscrits à la garderie du soir. En cas d'allergie, l'enfant devra apporter son goûter.**

### Article 13 : **Discipline**

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps de garderie.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal de la garderie donnera lieu à un 1<sup>er</sup> avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2<sup>ème</sup> avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le 3<sup>ème</sup>, d'une exclusion définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 19 voix - adopte le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire.

## N° 59 - CESSIONS DE TERRAINS

### CESSION GRATUITE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER SUR LES PARCELLES F 1321 ET F 1322

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 avril 2008 - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur impliquait de prévoir un accès d'une largeur suffisante - Il avait accepté - à l'unanimité - la cession gratuite de la parcelle F 1322, sise au lieu-dit « Vers Prés » de 94 m<sup>2</sup>, par la SARL Active Immobilier, représentée par M. Christian BURKI, domiciliée à 74250 FILLINGES - 82, route de la Vallée Verte - il avait dit que cette cession était évaluée par le service des domaines à 8 460 €, valeur qui serait mentionnée sur l'arrêté de permis d'aménager - il avait dit que l'acte authentique serait passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc et il avait chargé Monsieur le Maire de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire indique que Monsieur BURKI Christian souhaite que l'acte soit passé par devant Maîtres EXCERTIER Michel ou DELERCE Charles - Notaires associés à 74420 BOEGE - Rue de la Vallée Verte.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- dit que l'acte concernant la cession gratuite de la parcelle F 1322, sise au lieu-dit « Vers Prés » de 94 m<sup>2</sup>, par la SARL Active Immobilier, représentée par M. Christian BURKI, domiciliée à 74250 FILLINGES - 82, route de la Vallée Verte - à la commune - sera passé en double minute en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc et par devant Maîtres EXCERTIER Michel ou DELERCE Charles - Notaires associés à 74420 BOEGE - Rue de la Vallée Verte ;

- précise que les autres termes de la délibération du 15 avril 2008 ne sont pas modifiés.

## N°60 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour que les différentes commissions municipales informent sur les travaux menés.

### - Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjoint - indique que sa commission a fait remonter vers les élus départementaux le problème du coût du transport scolaire en direction du collège de Boège pour certaines familles ayant obtenu une dérogation pour la classe bi langue, qui devraient acheter la carte Décllic au prix de 325 € et qui demandent à bénéficier du tarif normal de 50 €.

Le problème est simple, il faudrait harmoniser les dérogations scolaires et les dérogations des transports scolaires, afin que les familles ne soient pas pénalisées financièrement pour le transport scolaire.

Grâce à l'action conjuguée des parents concernés et de la municipalité, les familles ont obtenu gain de cause et pourront régler le « tarif normal ».

Madame FOLLEA Dominique précise que le projet de transport scolaire pour les maternelles des hameaux de Juffly et Mijouët est en bonne voie.

En ce qui concerne la crèche, le dossier suit son cours et un rendez vous est programmé avec les responsables de la Caisse d'Allocations Familiales.

Une réunion du Centre Communal d'Aide Sociale est prévue pour étudier les demandes de logements sur la commune.

### - Commission Municipale Développement Durable

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjoint - indique que le travail d'été est sympathique. Les jeunes aident les employés municipaux à nettoyer les chemins, c'est-à-dire assurer la maintenance pour éviter que deviennent impraticables ceux qui l'étaient et que ceux qui ne l'étaient pas le redeviennent.

Elle précise qu'elle va prendre contact avec le Conseil Général pour mettre des panneaux de signalisation et pour répertorier les chemins.

Monsieur le Maire dit un mot sur les emplois des jeunes. Il indique que les conditions d'embauche ont été mises sur le site internet de la commune ; à savoir être âgé d'au moins 16 ans et de moins de 18 ans, être domicilié sur la commune, n'avoir jamais bénéficié d'un emploi à la commune les années antérieures et que les candidats ont été conviés à venir travailler aux services techniques pour les mois de juillet et août.

Les premiers ont commencé hier avec les employés communaux.

### - Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - attire l'attention sur le fait que le personnel communal est bien occupé l'été et que par conséquent il n'avance pas aussi vite sur les travaux des bâtiments.

Il précise que les travaux de l'appartement du Pont, de l'éclairage de la poste sont terminés. Il reste un appartement à rénover au Pont.

Il continue le projet sur les clés pour la mairie et la salle des fêtes et indique que différents travaux sont programmés sur le bâtiment de la Sapinière.

### - Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD - Maire-Adjoint - rappelle la fête nationale.

Elle indique que sa commission a reçu deux demandes de bâtiments, une pour une école alternative et une autre pour une épicerie.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la première demande, il existe deux systèmes, dont l'un est l'école publique et l'autre l'école privée.

Il précise qu'en tant que maire, il est de son devoir d'être attentif aux questions liées à l'effectif de l'école publique, que pour sa part, il n'a pas de raisons d'être opposé à ce projet mais qu'il n'engagera pas fortement les ressources communales dans une école concurrente.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas défavorable à l'association et qu'à partir du moment où elle sera créée, elle pourra demander une subvention.

Par contre, il est clair que la commune n'a pas de bâtiment à proposer.

Monsieur le Maire signale - à cette occasion - une fuite conséquente des effectifs de l'école primaire vers le privé.

La deuxième demande convoite la maison BOSSON au Chef-lieu qui appartient à la mairie.

### - Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire-Adjoint - indique que les ronds points du Pont-de-Fillings intéressent toujours le Conseil Général et qu'en ce qui concerne celui du côté des commerces, le délai serait 2009.

Dans les projets liés à ce rond-point, il y a le réaménagement des parkings, les arrêts de bus à déplacer et sécuriser, et l'accès des piétons au Pont-de-Fillings.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indique que le giratoire de la Sapinière - va être remplacé par un plateau ralentisseur.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - fait remarquer que la Commission Municipale Economie - Finances - intervient peu à son goût.

Il demande s'il est possible d'avoir un bilan intermédiaire.

Monsieur le Maire indique que la situation financière est consultable par les membres du Conseil Municipal et que l'état des dépenses engagées sera mis à leur disposition.

Monsieur le Maire dit qu'il a eu le plaisir de recevoir Monsieur SADDIER Martial et Monsieur MEYLAN Michel - dans le cadre du dossier de la Menoge - qui ont apprécié sa démarche de prise de contact avec les maires concernés par le bassin versant de la Menoge.

Monsieur SADDIER Martial - nouveau président du SM3A - s'associera à cette démarche et propose d'inclure le bassin versant du Foron.

Une réunion sera organisée en juillet afin d'esquisser le projet d'un contrat de rivière.

Suite à une interrogation, sur le site internet de la commune et le bulletin municipal, Monsieur Le Maire indique que la question est pertinente, qu'il essaie d'améliorer la communication, qu'un bulletin municipal est prévu pour septembre dont le contenu sera nourri par le Conseil Municipal et dont la réalisation sera conduite par le personnel communal, de même le site internet de la commune sera réalimenté et plus conséquent à partir de la rentrée.

Monsieur le Maire rappelle le match de football prévu le 4 juillet 2008, au stade de Fillings entre l'équipe de Châteauroux et les Croix de Savoie et indique qu'il se réjouit qu'un match de cette qualité se déroule sur notre commune.

## N°61 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément :

- à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- au décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- à la circulaire préfectorale N° 96-42 du 18 avril 1996 relative à l'information et la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

il est établi un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement par les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents rapports qu'il a reçus :

- pour le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles (service de l'eau),
- pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Menoge (service de l'assainissement),
- pour le Syndicat Intercommunal de Bellecombe (service de l'assainissement).

Monsieur le Maire indique qu'il doit compléter ces rapports par une note mais que ceux-ci sont établis conformément aux annexes 1 et 2 du décret N° 85-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et qu'ils contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire commente les rapports sur l'eau et l'assainissement, c'est à dire ceux établis par les différents EPCI gérant ces services :

- Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Menoge
- Syndicat Intercommunal de Bellecombe.

A savoir, Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles est important pour notre collectivité, car nous sommes la deuxième commune la plus consommatrice et qu'il y a tout lieu d'être satisfait de ce syndicat qui nous rend bon nombre de services.

Monsieur le Maire précise que tout comme le Syndicat Intercommunal de Bellecombe, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles est confronté aux problèmes liés à la naissance de la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo.

Monsieur le Maire indique que la qualité de l'eau est satisfaisante dans sa globalité et qu'elle est conforme aux normes.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles - intervient pour donner les chiffres et les différentes tendances de l'évolution de l'activité du Syndicat notamment en rapport avec le départ des communes de Bonne et Lucinges vers la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo. Il explique qu'un certain nombre de travaux ont été entrepris (pose de compteurs) pour régulariser la nouvelle situation ainsi créée.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Bellecombe, Monsieur le Maire indique qu'il y a tout lieu d'être satisfait des travaux de ce syndicat et qu'il note avec satisfaction le doublement de la capacité de la station d'épuration de Scientrier en cours de réalisation.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Menoge, il ne sera fait aucun commentaire du fait de sa disparition lié à la naissance de la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention de Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles - prend connaissance :

\* des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement établis par les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, à savoir rapport sur l'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, rapports sur l'assainissement établis par le Syndicat Intercommunal de Bellecombe et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Menoge,

\* de la note établie par Monsieur le Maire concernant ces rapports.

\* précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

## N° 62 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

- selon les dispositions de la loi du 12 juillet 1999,
- le décret N°2000-404 du 11 mai 2000,

Monsieur FAVRE Roger - responsable de la société Chablais Service Propreté - Brenthonne - 74890 BONS-EN-CHABLAIS ; lui a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire précise que la société Chablais Service Propreté présente un rapport concernant uniquement la compétence de ramassage des ordures ménagères, car il rappelle que les compétences de traitement des ordures sont assurées par le SIDEFAGE.

Monsieur le Maire indique que c'est l'occasion de dire un mot sur la qualité du ramassage et de préciser que tout se passe bien, même si ici ou là des améliorations restent à apporter.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

- prend note du rapport d'activités 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par Monsieur FAVRE Roger - responsable de la société Chablais Service Propreté - Brenthonne - 74890 BONS-EN-CHABLAIS ; couvrant uniquement la compétence de ramassage des ordures ménagères ;
- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

## N° 63 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR PARTICIPER AU SCOT FAUCIGNY GLIERES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières lui demandant de bien vouloir lui indiquer le ou les nom (s) et la qualité des représentants désignés pour participer à leur projet de SCOT (Schéma de COhérence Territoriale).

Monsieur le Maire indique que lui-même et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - sont intéressés et il demande si un autre conseiller municipal est intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant qu'il convient de désigner les représentants pour participer au projet de SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) de la Communauté de Communes Faucigny Glières ;
- considérant que Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - sont intéressés ;
- désigne - à l'unanimité - par 19 voix - Monsieur FOREL Bruno - Maire - et Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - comme représentants pour le projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté Faucigny Glières ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

## N°64 - PROJET DE DELIBERATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux a été publié au journal officiel du 28 décembre 2007 et que désormais est offerte la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, afin de faciliter l'installation et la venue de nouveaux artisans et commerçants.

Monsieur le Maire indique que cette mesure doit permettre de préserver une offre commerciale de proximité suffisamment diversifiée.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, il soumet pour avis le projet de délibération au Conseil Municipal, à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune et que le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Monsieur Le Maire soumet donc pour avis le projet de délibération sur le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux au Conseil Municipal, ainsi que le projet d'étude (rapport et plans), à savoir :

- **VU** la Loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application N° 2006-966 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- **VU** les articles L 214-1 à 3 et R 214-1 à 16 du Code de l'Urbanisme, définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,
- **VU** le Décret N° 2007-1827 du 26 décembre 2007, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,
- **CONSIDERANT** qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Le projet de délibération est accompagné du projet d'étude (rapport et plans) sur la définition des périmètres de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité - par 19 voix - afin de permettre la réalisation des actions ou opérations définies aux articles L 214-1 à 3 et R 214-1 à 16 du Code de l'Urbanisme susvisés :

- émet un avis favorable au projet de délibération sur le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qui :

\* décide de délimiter des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur desquels sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne les quartiers suivants :

- Le secteur des ZAE de Findrol et des Bègues
- Le secteur du Pont de Fillinges
- Le secteur d'Arpigny
- Le secteur du Chef-Lieu

\* donne délégation, à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoins, le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux conformément aux articles L.2122-17, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

\* précise que le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux entrera en vigueur le jour où la délibération définitive sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- le Messenger,
- le Dauphiné Libéré ;

\* charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

- dit qu'une copie du projet de délibération sera transmise - pour avis - à monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et à monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

- précise que le dossier sera à nouveau soumis au Conseil Municipal pour décision définitive à la fin du délai de consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et qu'une copie de la délibération définitive sera transmise :

- à monsieur le Préfet,
- à monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,

## **N°65 - QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.